Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓱᒋᐅᒡ-ᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᖕᑎᙱᒡ ᐊᑯ ᓈᑖᑊᑎᑊᑲᓂᐅᓱᒡ

RAPPORT ANNUEL

ᐊᔅᓂᑯᒧᐳᓐᑊ ᑎᐸᒋᒧᓯᓂᑊᐃᑭᓐ

2011-2012

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓱᒋᐅᒡ-ᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᕐᑎᑦᑕ ᐊᑦ ᓈᑖᑦᑎᐧᑲᓂᐅᓱᒡ

RAPPORT ANNUEL

ᐋᕐᓂᑯᒧᐳᓐᑦ ᑎᐸᒋᒧᓯᓂᑦᐃᑭᓐ

2011-2012

Beesum Communications
Traduction crie

Christine Gilliet
Rédaction

Deschamps Design
Graphisme et infographie

Imprimerie Leroy-Audy
Impression

Photos
Tipi : CCQF
Personnes : MRNF
Paysage : MRNF
Caribou : Serge Larivière
Camion : Jacques Robert

Maryse Arsenault
Correction d'épreuves

Cabinet de traduction Dialangue
Traduction

ISSN 1712-3100
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

Table des matières

Lettre du président 5

Déclaration du président 9

Chapitre 1 – L'*Entente* et le chapitre 3 sur la foresterie ... 10

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations 10

Le territoire d'application 10

Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie .. 12

La mission 12

Le mandat du Conseil 12

Les orientations stratégiques du Conseil 13

La composition et l'organisation administrative du Conseil 14

Les opérations du Conseil 15

Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil 16

Le contexte du Conseil en 2011-2012 16

Orientation 1 17

Les réunions du Conseil 17

Les avis aux parties 17

Le nouveau régime forestier québécois et le régime forestier adapté 20

Préparation des planifications forestières 2013-2018 21

Les forêts de proximité 22

Le rétablissement du caribou forestier 22

Les projets d'aires protégées de communautés cries 23

Les nouvelles orientations stratégiques du Conseil 23

Orientation 2 24

Rapport concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'*Entente* 24

Modification des PGAF en respect des conditions du Forestier en chef 24

Orientation 3 25

L'accès commun à une information de base 25

Le centre de référence 25

Orientation 4 25

Les activités de communication 25

Le site Internet du Conseil 25

Le rapport annuel du CCQF 25

Chapitre 4 – Le développement durable 26

Le plan d'action de développement durable 2008-2013 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 26

États financiers 31

Conclusion 32

Annexe I 33

Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 34

Annexe II 37

Les membres des groupes de travail conjoints 37

Monsieur Clément Gignac, ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

et Monsieur Matthew Coon Come, grand chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente, au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel, ce neuvième rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Vous pourrez voir, à la lecture de ce rapport, que, comme je l'avais souhaité dans le rapport de l'an dernier, l'année 2011-2012 a marqué pour le Conseil le retour à des opérations normales à la suite de changements significatifs dans sa composition.

Ainsi, depuis octobre 2011, avec la confirmation des nouveaux membres par les deux parties signataires de l'*Entente*, le Conseil a repris la tenue de rencontres de façon régulière. La diversité et la qualité de l'expertise apportée par les nouveaux membres en complément de celle des membres existants ont fait en sorte que le Conseil est maintenant mieux apte à remplir pleinement son rôle et son mandat.

Le Conseil a ainsi pu développer et approuver de nouvelles orientations stratégiques et priorités d'action qui devraient aider à mieux satisfaire les attentes des parties signataires de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Une priorité très claire a été accordée à faire en sorte que le Conseil soit davantage en mesure de « faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'*Entente* et à recommander aux parties, le cas échéant, des ajustements ou des modifications aux dispositions de cette même *Entente* ».

En tant que président du Conseil, je considère que c'est en se concentrant prioritairement sur cette responsabilité que le Conseil sera en mesure de jouer un rôle utile et apprécié par les signataires de l'*Entente*.

Ce rapport vous permettra de constater que, tout en prenant les mesures nécessaires pour concrétiser cette priorité, le Conseil a également continué à accomplir ses autres responsabilités régulières en soumettant des avis et des recommandations sur différents aspects de la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'*Entente*.

Avec la mise en place du nouveau régime forestier québécois qui approche à grands pas et le défi que représente l'harmonisation de ce nouveau régime et du régime forestier adapté en place sur le territoire de l'*Entente*, le fonctionnement efficace du Conseil en tant qu'instrument privilégié de consultation des Cris, de concertation et de coopération représente un atout incontestable pour les parties. C'est l'engagement à assurer ce fonctionnement efficace qui doit animer tous les membres du Conseil et c'est dans cette perspective que j'entends remplir mes responsabilités de président.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et Monsieur le Grand Chef, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Albin Tremblay

ᕿᒥᕐᑎᑦ ᑭᓗᒥᓐ ᓱᓂᔭᒃ, ᑎᐸᓗᕐᒋᒐᓯᓐ
ᑎᐸᓗᕐᒋᒐᓯᓐ ᐋᐱᒋᕐᐋᑭᓐ ᑲ ᓈᓈᑭᒋᕐᑕᓐ ᐊᕐᑏᕐᕐᒐ ᐋ ᐅᕐᑎᓂᑭᓂᐃᒃ
ᒐᓈᓐ ᑭᔭ ᓂᑑᕐᐅᐃᓐ
ᒥᕐᑎᑦ ᒫᕆᔪ ᑰᓐ ᑲᒻ, ᒋᓃᐅᒋᒫᕐᑲᓐ
ᓅᕐᒋᑦᑭᓐ ᐃᓅᒃ ᐃᓂᐸᑰᒃ ᐁ ᓈᑎᒫᑐᒃ

ᐋᒋᔭᑯ ᑎᐸᓗᕐᒋᒐᓯᓐ ᓱᓂᔭᒃ ᑭᔭ ᒋᓃᐅᒋᒫᕐᑲᓐ ᑰᓐ ᑲᒻ,

ᐅᕐᒋ ᐅᑦ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐ ᑭᔭ ᓃᓗ, ᓂᓯᒋᔭᓯᓐ ᒐ ᑏ ᐋᐱᕐᑏᐋᔭᓐ ᐃᓗᓗᓄᕐᑯᐅᒃ ᐋ ᓅᑦᒋᕐᑲᓂᐃᒃ ᐋ ᐅᕐᒋ ᓈᓈᑭᒋᕐᐋᑭᓂᐃᒃ ᐸᓗᑯᕐᑦᑕᓄ ᑎᕐᑦᑕᓄ ᐋ ᒥᓯᓂᕐᐃᑭᓂᐃᒃ ᐋᓱᑯᒻ ᐱᐳᓐᕐ ᑎᐸᒋᒫᓯᓂᕐᐃᑭᓐᓯ

ᐊᓐ ᒪᒃ ᐋ ᐊᓗᒥᕐᑕᓗᓐ, ᒋᑭ ᐋᐱᕐᑕᓐ ᐊᓐ ᐊᓗᕐᒐ ᐋ ᑏ ᐃᓱᓈᑯᕐᑕᑭᓂᐃᒃ ᐋ ᐊᕐᒥᐱᒃ ᐊᓂᑦ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐ 2011-2012 ᑲ ᐃᕐᐱᓗᒃ, ᐋᑯᑦ ᑲ ᒦᓄᐱᓗᒃ ᐊᓐ ᐋ ᐃᓱ ᐱᒥᐱᓗᕐᑕᑭᓂᐃᒃ ᒐᓈᓐ ᐊᓂᑦ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐᕐᒐ— ᐋᐅᑯ ᑲ ᐃᕐᑎᒫᓐ ᐋ ᑏ ᐃᓱ ᐱᑯᓯᓗᕐᑎᒫᓐ ᐊᓐ ᒫᕐᒋᒃ ᐋᓱᑯᒻ ᐱᐳᓐᕐ ᑎᐸᒋᒫᓯᓂᕐᐃᑭᓂᕐᒐᓐᓯ

ᐃᓅᑯᐃᓯᒍ 2011 ᑲ ᐃᕐᐱᓗᒃ, ᒥᓇ ᑲ ᐱᒋᕐᑎᓈᑭᓂᐃᒃ ᐅᕐᒋ ᐊᓂᑏ ᓃᓇ ᑲ ᐊᕐᑎᓯᓈᓯᒃ ᐊᓂᑦ ᓂᕐᑯᒍᐃᓂᕐᒐ, ᒦᓐ ᑏ ᐊᑎ ᐃᓯᓈᑯᓯᒃ ᐊᓂᑏ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐᕐᒐ ᐊᓐ ᒪᒃ ᓂᓈᕐᑯ ᐋ ᐊᑎ ᐃᓯᓈᑯᓯᒃ ᐊᓂᑏ ᑲ ᐅᕐᑎᓯᒃ ᑲ ᐊᕐᑎᐱᒃ ᐋ ᐃᓱ ᑭᕐᒋᐅᒃ ᑭᔭ ᑏᑯ ᐊᓂᔭ ᐅᑭᕐᒋᐅᕐᐃᓂᐊᕐᑯᐅᒃ ᐊᓂᑏ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐᕐᒐ ᐊᓐ ᒪᒃ ᓂᓈᕐᑯ ᐋ ᐊᑎ ᐃᓯᓈᑯᓂᓯᒃ ᐊᓂᑏ ᑲ ᐅᕐᑎᓯᒃ ᑲ ᐊᕐᑎᐱᒃ ᐋ ᐃᓱ ᑭᕐᒋᐅᒃ ᐋᓱᑯᒻ ᐱᐳᓐᕐ ᑎᐸᒋᒫᓯᓂᕐᐃᑭᓂᕐᒐᓐᓯ

ᐊᓂᑏ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐᕐᒐ ᑏ ᐅᓱᕐᑕᐅᒃ ᑭᔭ ᑏ ᓂᕐᑯᒍᒃ ᐋ ᐅᕐᑲᓗᒃ ᒐ ᐃᕐᐱᓗᒃᑕᑭᓂᐃᓗᒃ ᑭᔭ ᒐ ᐃᓱ ᓃᑲᓂᕐᑕᑭᓂᐃᓗᒃ ᒐ ᐋᐱᑎᓱᕐᑕᑭᓂᐃᓗᒃ, ᐋᐅᑯ ᒫᒃ ᐅ ᒐ ᐃᕐᒋᐃᕐᐋᐃᓗᒃ ᒐ ᑏ ᐋᐱᕐᑕᑭᓂᐃᓗᒃ ᐋ ᐃᓱ ᐃᓯᓈᕐᑕᒃ ᐊᓂᑦ *ᓂᕐᑯᒍᐃᓐ ᐋ ᐅᕐᑲᒃ ᐋ ᐃᓱ ᓂᒋᕐᑲᕐᒐ ᑯᐯᒃ ᑎᐸᓗᕐᒋᒐᓯᓐ ᑭᔭ ᐃᓗᓗᓄᕐᒐ ᐅᕐᒋ ᑯᐯᒃ*ᓐ ᑏᕐᑲᓈᑯᓂᓗᕐᒐᕐᒐ ᒐᓈᓐ ᒐ ᓃᑲᓂᕐᑕᒃ ᐊᓂᑏ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐ ᐅᕐᒋ ᐅᔭ ᒐ ᑏ ᐃᕐᑎᕐᒐ "ᒐ ᑎᐸᓗᕐᑎᕐᒐ ᑭᔭ ᒐ ᒋᕐᒐᓗᕐᑎᕐᒐ ᒐ ᐃᓱ ᑕᕐᑭᕐᑕᐅᓗᕐᒐᕐᒐ ᑭᔭ ᒐ ᑏ ᐃᕐᑎᕐᒐᕐᒐᕐᒐ ᐋ ᓈᓈᑭᒋᕐᐋᑭᓂᐃᓗᕐᒐᕐᒐ ᐅᕐᒋ ᐊᓂᑏ ᐋ ᐃᓱ ᐃᓯᓈᕐᑕᕐᒐᕐᒐ ᓂᕐᑯᒍᐃᓂᕐᒐᕐᒐ ᑭᔭ ᒐ ᑏ ᒫᒥᓄᕐᑭᕐᒐ ᐊᓂᑏ ᐋ ᐃᕐ ᒋᕐᑭᕐᒐᕐᒐ ᐋᑯᒻ ᒫᒃ ᑯᐱᕐᑯ ᒐ ᑏ ᒋᕐᒋᓂᐋᕐᑎᕐᒐᕐᒐ ᐊᓂᑏ ᓂᕐᑯᒍᐃᓂᕐᒐᕐᒐ"ᓐ

ᐋᐅᑯ ᑲᓗ ᑯᐱᕐᑯ ᒫᓯᓈᕐᐊᒫᑎᑯᒻ,

ᐋᑦᐱᓐ ᑎᕐᑦᐱᓗᐅᐃ
ᐅᒋᒫᒃ ᐊᓂᑦ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᕐᑎᕐᒐᕐᒐ

Déclaration du président

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2012. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui y sont présentés.

À ma connaissance, le rapport annuel de gestion 2011-2012 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités ;
- indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés en fonction des indicateurs de performance ;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2011-2012.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,

Albin Tremblay

CHAPITRE

1

L'*Entente* et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « La Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'*Entente* est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'*Entente* avec des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier (UAF) formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'*Entente* confirment la disponibilité de volumes de matière ligneuse aux Cris et favorisent leur accès à des perspectives d'emploi, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'*Entente,* deux mécanismes ont été créés, soit les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Tel qu'il est prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'*Entente*, les GTC et le Conseil ont des responsabilités distinctes et particulières, mais doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté ; favoriser, lorsqu'il est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants ; et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier sont au cœur des activités de ces deux mécanismes de mise en œuvre de l'*Entente*, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'*Entente* s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'*Entente* couvre une superficie totale de 66 036 km^2. Les forêts productives du territoire contribuent à près de 10 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'*ENTENTE*

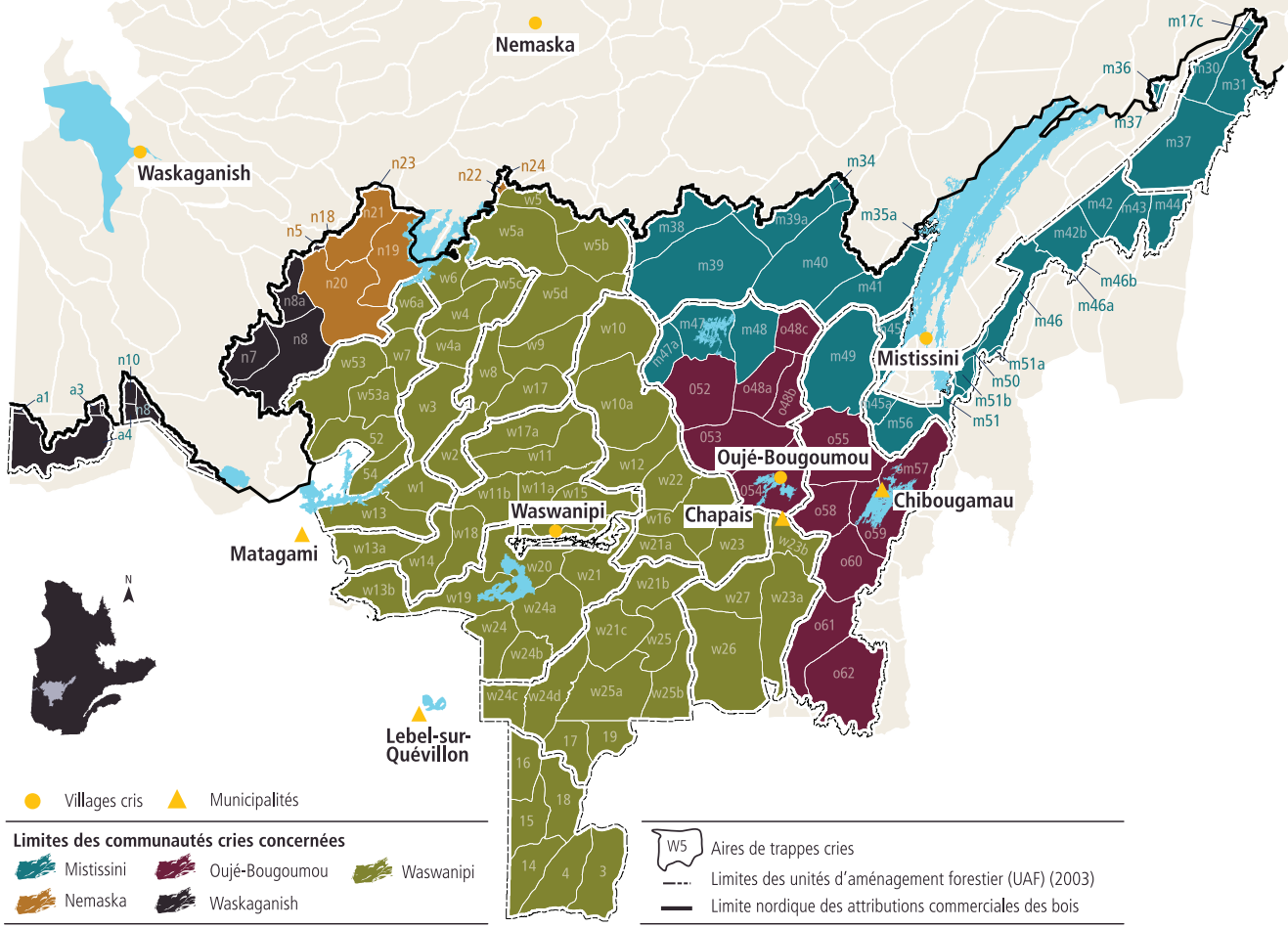

Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'*Entente*

Superficie du territoire : 66 036 km²

Population

Communautés cries		Communautés allochtones	
Mistissini	3 427	Chapais	1 610
Nemaska*	712	Chibougamau	7 541
Oujé-Bougoumou	725	Lebel-sur-Quévillon*	2 159
Waskaganish*	2 206	Matagami*	1 526
Waswanipi	1 777	Municipalité de Baie-James*	1 303

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2011.

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Ressource forestière et transformation du bois

Ressource forestière	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* en mètres cubes (m³)	3 019 900	31 712 100	9,5 %
Attribution* en mètres cubes (m³)	2 764 982	27 431 469	10,1 %

* Données du Forestier en chef et du MRNF (2012)

Bénéficiaires du chapitre 3

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	
Usines de panneaux	2
Usine de pâtes et papiers	1
Usine de poteaux	1
Usines de sciage et copeaux	10
Contrats d'aménagement forestier (CtAF)	**2**

Données du MRNF au 31 mars 2012

CHAPITRE

2

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

La mission

Dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et d'une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier, le Conseil a pour mission d'analyser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, et de faire les recommandations nécessaires aux parties concernées afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de cette entente.

Photo : CCQF

ᒫ ᐃᓱ ᐊᐱᑎᓱᖕᑖᑭᓂᐅᒃ

ᐊᓐ ᐋ ᑭᓂᐧᐊᐱᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᐋ ᐅᓱᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᐊᐱᑎᓲᐧᐃᓐ ᒫᒋ ᐅᑦᒋ ᐱᑲᔅᒋᑦᐆᓈᓂᐅᒃ, ᑭᔭᑦ ᐊᓐ ᐋ ᑭᓂᐧᐊᐱᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᒫᒋ ᐅᑦᒋ ᓈᑭᑐᐧᐊᔨᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᐃᔨᔨᐤ ᐃᑦᑐᐧᐃᓐ ᐋ ᐅᑦᒋ ᐱᒫᒋᑦᐆᓈᓂᐅᒃ ᑭᔭᑦ ᐊᓐ ᒫᒋ ᐧᐃᒋᑦᐃᐧᐊᒃ ᐃᔨᔨᐅᒃ ᓂᓈᑦᑯ ᐋ ᐊᑎ ᐃᓱᓈᑯᑦᒃ ᐋ ᐃᓱ ᐧᐊᐃᓯᓈᐱᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᐋ ᓅᑖᑦᑎᐧᑲᓂᐅᒃ ᑭᔭᑦ ᐋ ᐱᒥᐱᑦᑖᑭᓂᐅᒃ ᐊᐱᑎᓲᐧᐃᓐ, ᐅᔭ ᐋ ᐃᓱ ᐊᐱᑎᓱᖕᑎᑦᒃ ᐃᔨᔨᐅᒃᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᖕᑎᑦᒃ ᐋ ᓅᑖᑦᑎᐧᑲᓂᐅᔨᒃ, ᐊᔪᐧᐃᑯ ᒫ ᓂᑑᒋᔅᒫᔨᑦᑎᑦᒃ, ᒫ ᑎᐸᔨᑦᑎᑦᒃ ᑭᔭᑦ ᒫ ᒋᔅᒫᔨᑦᑎᑦᒃ ᒫ ᐃᓱ ᑖᑭᑦᐃᒫᐱᔨᒃ ᐊᓂᔭᔨᐤ ᐋ ᓅᑖᑦᑎᐧᑲᓂᐅᔨᒃ ᐋ ᓈᓈᑭᒋᑦᑖᑭᓂᐅᔨᒃ ᐅᑦᒋ ᐊᓂᔭ ᐋ ᐃᓱ ᐧᐃᒋᓈᑖᔨᒃ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᔨᐤ ᐋ ᐅᖕᑲᔨᒃ ᐋ ᐅᑑᑖᒥᑐᒃ ᑯᐯᒃ ᑎᐸᔨᑦᒋᒫᓯᐤ ᑭᔭᑦ ᐃᔨᔨᐅᒃ ᐅᑦᒋ ᑯᐯᒃ ᑭᔭᑦ ᒫᒋ ᒫᒦᓄᖕᑭᐧᐊᒃ ᐊᓂᔭᑦ ᐋᐧᐃ ᒋᑦᒋᐱᑦᑖᔨᒃ ᓅᑖᑦᑎᐧᑲᐤ ᐊᐱᑎᓲᐧᐃᓂᔨᐤ ᐋᑯ ᒫᒃ ᑯᐃᔅᑯ ᒫᒋ ᒋᔅᒋᓂᐧᐊᐱᑦᑖᑭᓂᐅᔨᒃ ᐊᓂᔭ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᔨᐤᓵ

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté. Les parties ont convenu de sa création afin de favoriser une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté.

Le Conseil a pour principales responsabilités de suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'*Entente* et de recommander aux parties tout changement ou adaptation au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'*Entente*. Par son mandat, le Conseil est appelé à être impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le territoire ainsi qu'à participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, dont la révision des planifications forestières. Le Conseil est chargé de fournir des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur les planifications forestières ou de faire connaître ses propositions, préoccupations ou commentaires sur tout aspect relié à la préparation de planifications forestières.

Les groupes de travail conjoints sont des entités indépendantes du Conseil qui sont au cœur de la mise en œuvre de l'*Entente*. Toutefois, en ce qui les concerne, le Conseil a la responsabilité de faire le suivi des processus qu'ils mettent en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi des plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire. Ainsi, au besoin, le Conseil pourra fournir aux parties des avis afin de s'assurer que ces groupes peuvent accomplir leur mandat de façon plus efficace.

Les orientations stratégiques du Conseil

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie adopté depuis déjà plusieurs années est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations poursuivies et les résultats attendus sont :

Orientation stratégique 1

Le Conseil s'acquitte de son mandat tel qu'il est stipulé à l'*Entente* dont l'objectif principal est de suivre la mise en place d'un régime forestier adapté. Il voit à mettre en place les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes et gérer les conflits.

Résultats / Indicateur cinq ans

L'*Entente* est respectée, le régime forestier adapté est mis en place et la contribution du Conseil est appréciée.

Orientation stratégique 2

Le Conseil se dote des moyens et outils nécessaires afin de suivre et d'évaluer le respect de l'*Entente* et la mise en place d'un régime forestier adapté. Il met aussi en place les moyens requis pour suivre l'évolution de la forêt.

Résultats / Indicateur cinq ans

Le Conseil a démontré de la rigueur dans le suivi de l'*Entente* et dans sa mise en œuvre.

Orientation stratégique 3

Le Conseil voit à évaluer les besoins et l'information pertinente nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités et de celles des membres des GTC, et prend les mesures appropriées.

Résultats / Indicateur cinq ans

Les connaissances de base sont disponibles et accessibles, et les membres des GTC ont reçu la formation appropriée.

Orientation stratégique 4

Le Conseil se fait connaître des intervenants, explique son mandat, communique l'information et intervient s'il est requis pour assurer la concertation des intervenants concernés par l'*Entente*.

Résultats / Indicateur cinq ans

Le Conseil est connu ainsi que son action et ses réalisations. Il contribue activement à favoriser la concertation des intervenants.

ᒫ ᐃᓐᑎᓈᓂᐧᐃᑯᐱᓈ

ᒫ ᐃᓐᑎᓈᓂᐧᐃᑯᐱᓈ 1

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑭ ᒋᐧᒋᓂᐧᐊᐱᐦᑎᒧᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐧᐃᓱᓈᑦᑕᐦᒻ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ ᐊᓂᑎᐦ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓂᒻ, ᐊᔪᐧᐃᑯ ᒫ ᓈᓈᑭᑭᒋᑦᒫ ᐋ ᒋ ᓂᐦᐃᓈᑯᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐱᒥᐱᐦᒻ ᓈᑦᑎᐧᑲᑉ ᐊᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐦᑉᓐ ᐧᐃᐧᐊᑉ ᑭᑭ ᐱᒥᐱᐦᐦᑦᑕᐅᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐦᒻ ᒫ ᒋ ᓂᐦᐃᐦᑦᑭᓂᐦᒻ ᐋ ᐅᓐᑕᐱᐦᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᑭᐦᒻ ᒫ ᒥᔪᐱᐦᑦᑕᒻ ᐊᓂᔾ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋᑲ ᐅᐦᒋ ᓂᐦᐃᓐᑲᓈᓂᐧᐃᐦᒻᓐ

ᒫ ᐃᓐᑎᓈᓂᐧᐃᑯᐱᓈ 2

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑭ ᐅᐦᑎᓂᒧᒻ ᐊᓂᔾ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋ ᐃᓗ ᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐦᑎᒻ ᒫ ᒋ ᓈᓈᑭᑭᒋᑦᒫ ᑭᐦᒻ ᒫ ᒋ ᓂᐧᒋᒋᐧᒫᐦᑎᒻ ᑯᐦᐧᑯ ᐋ ᒋᐧᒋᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐅᐦᑦ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐧᐃᓱᓈᑦᑕᐦᒻ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓂᐦᑉᑭᐦᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐱᒥᐱᐦᑦᑭᓂᐧᐃᐦᒻ ᐋ ᒋ ᓂᐦᐃᓈᑯᐦᑦᑭᓂᐧᐃᐦᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐱᒥᐱᐦᐦᑦᑕᐦᒻ ᓈᑦᑎᐧᑲᑉ ᐊᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐦᑉᓐ ᐧᐃᐧᐊᑉ ᑭᑭ ᒥᔪᐱᐦᑦᐃᓱᒻ ᒫ ᒋ ᓈᓈᑭᑭᒋᑦᒫ ᐋ ᐃᐧᐱᐦᑦᑕᒻ ᐋ ᒥᒫᑎᑯᐧᑲᐦᑦᑕᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐧᐃᓱᓈᑦᑕᐦᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐦᒻᓐ

ᒫ ᐃᓐᑎᓈᓂᐧᐃᑯᐱᓈ 3

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑭ ᓂᐦᐅᒋᐧᒋᐦᑦᑎᒧᒻ ᑕᓐ ᐋ ᐃᓗ ᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐦᑎᒻ ᑭᑦᒻ ᑕᓐ ᒫ ᐃᒥᐱᓗ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᓂᐦᑎᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ, ᐋᑯ ᒫᑉ ᑯᐦᐧᑯ ᒫ ᒋ ᐃᐦᐅᑎᒻ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ ᑭᑦᒻ ᑦᐃᐧᑯᐧᑲᐦᑦᑭᓂᐧᐃᐦᒻ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐦᑉᓐ ᐊᓂᔾ᐀ ᑲ ᐊᑎ ᒪᒧᐱᒥᐦᑦᑭᓂᐧᐅᐦᑦᑭᓂᐧᐃᐦᒻ, ᑭᑦᒻ ᒫᑉ ᒫ ᒋ ᐃᐦᑎᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋᑲ ᐃᐦᑎᒻ ᒫ ᐃᐦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐦᒻᓐ

ᒫ ᐃᓐᑎᓈᓂᐧᐃᑯᐱᓈ 4

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓂᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑭ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᐧᐃᓱᒻ ᐊᓂᔾᐧ ᑲ ᐱᒥᐱᐧᑕᐦᒻ ᓈᑦᑎᐧᑲᑉ ᐊᐱᑎᓱᐧᐃᓐᑉ, ᑭᑭ ᐃᐧᑎᒧᐧᐊᒻ ᐋᑕᐦ ᐋ ᐃᓗᐧᓈᑯᓂᐦᒻ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ, ᑭᑭ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᐧᑕᐅᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᓈᑐᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐦᒻ ᒫ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᐧᑕᓂᐦᒻ ᑭᑦᒻ ᒫᑉ, ᓂᑐᐧᐊᐦᑦᑭᑯᓱᐧᑕᐧᐊᒻ, ᑭᑭ ᓂᐦᐃᐦᑦᑭᐅᒻ ᒥᓱᐧᐊᒻ ᒫᒧ ᒫ ᐃᓗ ᓂᐧᑯᒧᐦᐃᐦᒻ ᐊᓂᔾᐧ ᑲ ᐧᐃᓱᓈᓱᐦᒻ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓂᐦᒻᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ

ᑭᑦᐧᐊ ᐋ ᒋᐧᒋᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓐᑉ, ᑭᑦᐧᐊ ᑲ ᓂᒻᐃᐱᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᐊᓐ ᐋ ᐋᒻᑎᓈᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᑎᐸᐦᑦᑭᑯᒻ ᐋ ᐃᓗ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᒻ, ᑭᑦᒻ ᒫᒃ ᑭᑦᐧᐊ ᐋ ᓯᒋᑲᔾᓯᓈᓂᐧᐃᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐧᐃᒋᒻᐃᐧᐋᒻ ᐅᑦᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐊᐱᑎᓱᒻᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ

ᑭᑦᐧᐊ ᐋ ᒋᐧᒋᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓐᑉ ᐊᓐ ᐋ ᐋᒻᑎᓈᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᑎᐸᐦᑦᑭᑯᒻ ᐋ ᐃᓗ ᑎᐧᑲᓂᐧᐃᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐋᒻᑎᓈᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐱᒥᐱᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋ ᐃᓗ ᐱᑎᐧᑲᑉᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ, ᑭᑦᐧᐊ ᑲᒻᒻᑲ ᒥᑭᓐ ᐋ ᓈᓈᑭᑭᒋᑦᒫ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐧᐃᓱᓈᑦᑕᐦᒻ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓂᐦᑉᑭᐦᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᒋᐧᒋᓂᐧᐊᐦᑦᑭᓂᐧᐃᐦᒻᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻ

ᑭᑦᐧᐊ ᒫ ᒋ ᓂᐦᐅᒋᐧᒋᐦᑦᑭᓂᐧᐃᒻ ᐊᓐ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᒻᑕᒫᐧᐃᓐ ᑭᑦᒻ ᑯᐦᐧᑯ ᒋ ᐃᓗ ᒋᐧᑯᑎᒫᐧᒻ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ ᐊᓂᒋ ᑲ ᐊᑎ ᒫᒧᐱᐧᑎᒻ ᐋ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐦᒻᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓃᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑦᒻ ᐊᓂᔾ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ ᑭᑦᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐱᑯᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ, ᑭᑦᐧᐊ ᒫ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᐧᑕᓂᐦᑉᓐ ᐋᔪᐧᐃᑯ ᑭᑦᒻ ᐋᑕᒋᒻᑕᒫ ᒫ ᒋ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓈᓂᐧᐃᐦᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋᑕᒋᒻᐃᑕᐦᒻᓐ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ ᐋᔪᐧᐃᑯ ᑭᑦᒻ ᐋᑕᒋᒻᑕᒫ ᒫ ᒋ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓈᓂᐧᐃᐦᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋᑕᒋᒻᐃᑕᐦᒻᓐ

ᓂᔾᔪ ᐱᐳᓐᒻ ᒫ ᐃᓗ ᐱᑯᒻᑭᑭᓂᐧᐃᒻ

ᐊᓂᒋ ᑲ ᓂᑲᓂᐱᓂᑎᒻ ᑭᑦᒻ ᐊᓂᔾ ᐅᑦᐱᑎᓱᐧᐃᓂᐧᐊᑉ ᑭᑦᒻ ᐊᓂᔾ ᐋ ᐃᓗ ᐱᑯᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ, ᑭᑦᐧᐊ ᒫ ᒋᐧᒋᐦᑦᑭᑯᐧᑕᓂᐦᑉᓐ ᐋᔪᐧᐃᑯ ᑭᑦᒻ ᐋᑕᒋᒻᑕᒫ ᒫ ᒋ ᓂᐧᑯᒧᐧᐃᓈᓂᐧᐃᐦᒻ ᒫᐧᑲᐦᑉ ᐋ ᐱᒥᐧᑭᑭᓂᐧᐃᐦᒻ ᐅᑦᒋ ᐊᓂᔾ ᒥᓱᐧᐊᒻ ᐊᐧᐊᐦᑦᑭᒻᐧᐊᒻ ᐋᑕᒋᒻᐃᐧᐊᐦᑦᑭᒻᐧᐊᒻᓐ

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

À l'automne 2010, des démarches visant à diversifier la composition du Conseil ont été initiées par le président de l'organisation, de concert avec des dirigeants des parties signataires de l'*Entente*. Après avoir convenu de réviser la composition du Conseil, les parties ont contribué à soutenir la réalisation de la vision du Conseil en favorisant la diversité des champs d'intérêt et des compétences parmi ses membres.

En octobre 2011, une nouvelle composition du Conseil était confirmée. La représentation nommée par le gouvernement du Québec est maintenant composée de deux officiers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de trois autres membres représentant respectivement les milieux régional, de la recherche et de l'éducation, et de l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire de l'*Entente* et un représentant non autochtone du Grand Conseil des Cris complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'opération 2011-2012, soit du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

Photo : CCQF

Photo : CCQF

PRÉSIDENT
Albin Tremblay

MEMBRES DU QUÉBEC

Réal Dubé
Représentant régional
Conférence régionale des élus de la Baie-James

Réjean Gagnon
Représentant des milieux de la recherche et de l'éducation
En remplacement de Daniel Richard (MRNF)

Mario Gibeault
Directeur général, bureau de la mise en marché des bois
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Guy Hétu
Directeur général de la région Nord-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Jacques Robitaille
Représentant du milieu de l'industrie forestière
En remplacement de Denis Vandal (MRNF)

MEMBRES CRIS

Steven Blacksmith
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Geoff Quaile
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Bert Moar
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
En remplacement de Roméo Saganash (ARC)

Isaac Voyageur (vice-président)
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Norman A. Wapachee
Administration régionale crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'*Entente* assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'*Entente* prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par une petite équipe, dirigée par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2012, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Martin Pelletier, analyste-conseil, et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.

Les opérations du Conseil

L'année d'opération 2011-2012 a débuté dans un contexte où les rencontres officielles du Conseil étaient suspendues dans l'attente de nouvelles nominations. La direction de l'organisation a néanmoins assuré la poursuite des opérations en fonction du mandat et des responsabilités du Conseil, tout en accordant une priorité à la continuité et au suivi des activités et des dossiers de l'année d'opération 2010-2011.

Suivant la reprise de ses activités régulières en octobre 2011, le développement de nouvelles orientations stratégiques et de dossiers présentant des enjeux spécifiques ont été au cœur des activités du Conseil. Tout au long de l'année, les activités et les opérations financières de l'organisation ont été gérées avec rigueur.

Les priorités d'action poursuivies au cours de l'année d'opération ont donc visé à :

1. Appuyer les parties dans leurs échanges visant l'harmonisation de la réforme du régime forestier et du régime forestier adapté ;
2. Produire des avis aux parties sur les diverses composantes de la réforme du régime forestier et des modifications à l'*Entente*, si cela est requis ;
3. Assurer la prise en compte et le suivi des enjeux identifiés au bilan 2002-2008 du régime forestier adapté ;
4. Assurer la communication des résultats du bilan 2002-2008 du régime forestier adapté ;
5. Revoir les planifications stratégique et financière quinquennales du Conseil, dans le contexte du bilan et de la réforme du régime forestier québécois ;
6. Assurer la mise en œuvre du plan d'action de développement durable du Conseil.

CHAPITRE

3

Le contexte du Conseil en 2011-2012

Revue des activités du Conseil

Pendant l'année d'opération 2011-2012, la neuvième année d'existence de l'organisation, les activités du Conseil et de son secrétariat ont été menées dans un contexte d'évolution et de changements au sein même du Conseil et dans la perspective d'harmonisation entre le régime forestier adapté actuel et le nouveau régime forestier québécois devant entrer en vigueur en avril 2013.

Le contexte de transition qui a prévalu à la fin de l'année d'opération précédente s'est poursuivi pendant la première moitié de l'année 2011-2012. Les rencontres du Conseil ont été suspendues pour donner le temps nécessaire au renouvellement d'une partie de ses membres, dans l'optique d'optimiser le travail du Conseil et de considérer de nouvelles orientations et approches qui avaient été proposées par le président nommé en septembre 2010.

La vision proposée est destinée à poursuivre, suivant une approche d'amélioration continue, la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté, tout en recommandant des modifications permettant de s'adapter aux développements et enjeux liés à la fois à la mise en œuvre du régime forestier actuel et à celle du nouveau régime forestier québécois.

Pendant la période de suspension des rencontres formelles de l'organisation, le Conseil a poursuivi ses activités et rempli ses obligations envers la révision des modifications présentées aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) pour la période 2008-2013. Avec la procédure simplifiée d'adoption des avis du Conseil sur les modifications aux PGAF mise en place à partir d'octobre 2010, le secrétariat a assuré l'analyse de certaines des demandes de modification déposées et la rédaction de projets d'avis, en collaboration avec des représentants des parties. Des projets d'avis et de résolutions ont ainsi été proposés aux membres pour approbation, puis transmis au ministre par le président.

Le Conseil a été en mesure de se réunir à nouveau à partir d'octobre 2011 et de tenir trois réunions en deuxième partie d'année d'opération. Dès la reprise des activités du Conseil, l'harmonisation du nouveau régime forestier québécois et du régime forestier adapté, et la prise en compte de nouveaux enjeux stratégiques ayant émergé au cours de la dernière année se sont imposées dans les travaux du Conseil. Une priorité a été donnée à l'information des nouveaux membres pour que l'efficacité des échanges soit assurée au sein du Conseil.

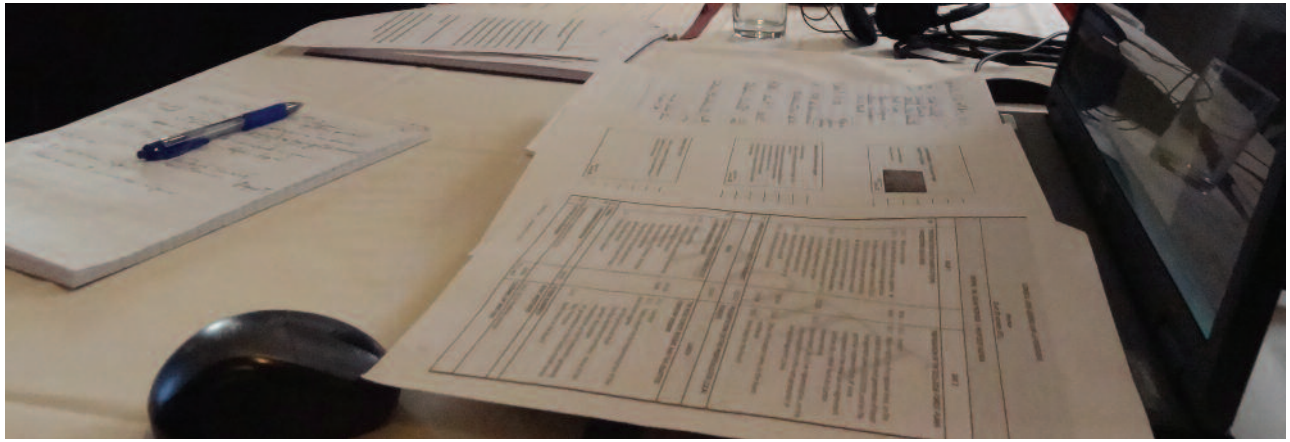

Photo : CCQF

Les activités menées au cours de l'année par le Conseil et leurs résultats sont rapportés selon les orientations stratégiques adoptées par le Conseil.

Orientation 1

Le Conseil s'acquitte de son mandat tel qu'il est stipulé à l'*Entente*. Les problèmes sont résolus et les conflits gérés.

Photo : Tembec

Les réunions du Conseil

Trois rencontres du Conseil ont été tenues au cours de l'année 2011-2012 : en octobre à Québec, en décembre et en février à Montréal. Selon l'*Entente*, six rencontres annuelles devraient se dérouler, sauf si les membres du Conseil en conviennent autrement. En raison du contexte évoqué précédemment, douze mois se sont écoulés entre la dernière rencontre de l'année d'opération 2010-2011 (en octobre 2010) et la première de l'année d'opération 2011-2012 (en octobre 2011).

Les avis aux parties

L'une des responsabilités confiées au Conseil par les parties est de participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, dont la révision des modifications apportées à ces plans. Toute modification des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) pour la période 2008-2013 doit être soumise à un processus d'approbation défini à l'*Entente*. Dans le cadre de ce processus, le Conseil doit transmettre ses commentaires et ses recommandations au ministre des Ressources naturelles et de la Faune par un avis adopté par ses membres par voie de résolution. L'*Entente* prévoit que le Conseil dispose de 90 jours pour transmettre ses commentaires préalablement à l'approbation des modifications proposées au plan. Au cours de l'année, le Conseil a fourni son avis sur quatre demandes de modification à des PGAF en vigueur.

Avis sur les modifications au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 084-62

Le Conseil a recommandé l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 084-62 en soulignant la nécessité, dans le respect des dispositions de l'*Entente*, d'effectuer un suivi lors des planifications annuelles pour que les seuils de récolte ne soient pas dépassés. Le ministre a approuvé les modifications et entend donner suite aux recommandations du Conseil.

Avis sur les modifications au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 026-63

En décembre 2011, le Conseil a transmis un avis au ministre dans lequel il recommande l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 026-63 qui visent à permettre la réfection d'un chemin (section A) et la mise à jour du tracé d'un chemin assujetti au processus d'évaluation environnementale et sociale (section B), dans la mesure où certaines conditions sont respectées.

Pour la section A, le respect de l'entente finale intervenue en décembre 2010 entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie et les Cris d'Oujé-Bougoumou devra être assuré en ce qui concerne la réalisation d'activités forestières à l'intérieur du territoire considéré pour l'élargissement du parc national Assinica. Pour la section B, le Conseil s'est appuyé sur la recommandation des GTC afin que les maîtres de trappe

soient consultés pour convenir de mesures d'harmonisation sur le tracé final du chemin, lors de l'émission d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les parties doivent aussi convenir de mesures d'atténuation à appliquer dans les zones d'utilisation intensive par le caribou forestier avant l'émission du permis.

Le ministre a approuvé les modifications et entend donner suite à l'ensemble des recommandations du Conseil.

Photo : CCQF

Avis sur les modifications aux plans généraux d'aménagement forestier des unités d'aménagement forestier 086-64 et 086-65

Pendant l'année d'opération 2010-2011, deux enjeux importants ont émergé dans le processus d'analyse de modifications à la planification forestière générale dans la partie nord de l'UAF 086-65 : le caribou forestier en tant qu'espèce vulnérable et l'ajout de nouvelles infrastructures routières et de blocs de coupe dans des secteurs où des projets de route font présentement l'objet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Le Conseil avait alors recommandé au ministre d'approuver les modifications proposées dans les secteurs qui n'étaient pas touchés par ces enjeux et de lui accorder un délai afin qu'il puisse prendre en compte toute l'information nécessaire sur les deux enjeux relevés. Le délai demandé a été accordé par le ministre en février 2011.

Le 10 juin 2011, alors que le Conseil n'avait pas repris ses activités régulières, une nouvelle demande d'avis pour des modifications présentées au PGAF de l'UAF 086-64, contiguë à l'UAF 086-65, a été transmise au Conseil. Dans le cadre de l'analyse, la présence potentielle du caribou forestier dans une portion du territoire touché par les modifications a aussi été relevée. Certains documents essentiels à l'analyse des modifications ayant été rendus disponibles peu de temps avant la fin de la période d'analyse du Conseil, et les membres devant reprendre leurs réunions à court terme, le président a demandé une prolongation du délai pour que le Conseil puisse traiter du dossier lors de sa rencontre prochaine.

Lors de la reprise des activités du Conseil, en octobre 2011, les suivis à accorder aux demandes d'avis sur les modifications aux PGAF des UAF 086-65 et 086-64 ont été traités de façon prioritaire. L'historique et les développements observés dans ces dossiers ont été présentés. Les membres ont été informés que les parties signataires de l'*Entente* s'étaient récemment entendues pour confier à un comité d'experts le mandat de dresser un état de la situation du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente* et de faire les recommandations appropriées aux parties. Un rapport mi-mandat était attendu à la fin janvier alors que le rapport final était prévu pour la fin mars 2012.

Les membres ont convenu d'aviser le ministre qu'afin de disposer du meilleur éclairage possible sur l'enjeu d'importance stratégique que présente le caribou forestier, ils souhaitaient attendre les résultats du travail des experts pour fournir un avis sur les modifications proposées aux PGAF des UAF 086-65 et 086-64, à la lumière des nouvelles informations disponibles.

Afin de dénouer une problématique opérationnelle découlant d'un avis antérieur fourni sur des modifications au PGAF de l'UAF 086-65, les membres du Conseil ont toutefois recommandé d'approuver la construction d'un tronçon de 1,5 km de chemin permettant l'accès par le nord aux secteurs d'intervention autorisés dans l'aire de trappe W-04A.

En janvier 2012, le sous-ministre a confirmé être en accord avec la position présentée, mais invite le Conseil à fournir un avis sur les deux modifications concernées, avant le 1er mars 2012, après la réception du rapport de mi-étape des experts sur la situation du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente*.

Lors de la rencontre du Conseil de février, des discussions sur les demandes d'avis sur les modifications des PGAF des UAF 086-65 et 086-64 étaient prévues. Afin que les membres du Conseil puissent disposer des nouvelles informations sur l'habitat et la population de caribou forestier sur les territoires concernés, le Conseil a invité le groupe d'experts à venir présenter les résultats préliminaires de son étude. Les membres du Conseil ont saisi l'occasion de cette présentation pour accueillir à leur table les membres et

représentants du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) et du Comité d'examen (COMEX), afin de faciliter la diffusion des résultats du rapport d'avancement, de favoriser la coordination des interventions des divers organismes intéressés, selon leur mandat spécifique, par l'enjeu du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente* et finalement de promouvoir l'échange entre les experts et les membres de ces divers comités. De l'avis de plusieurs, l'initiative a été appréciée et profitable.

À la lumière des discussions qui ont suivi la présentation des résultats préliminaires du comité d'experts chargé d'étudier la situation du caribou du territoire, le Conseil a transmis, le 1er mars 2012, un avis au ministre dans lequel il ne peut recommander d'approuver l'ensemble des modifications proposées à ces deux PGAF.

Pour l'UAF 086-65, le Conseil a recommandé de ne pas en approuver les modifications et de ne pas accorder de permis d'intervention dans les aires de trappe concernées par les modifications. Pour l'UAF 086-64, il a recommandé d'approuver les modifications dans toutes les aires de trappe, sauf celles présentées pour l'aire W-06A, dans laquelle il recommande de ne pas accorder de permis d'intervention.

Photo : CCQF

Le Conseil a précisé que les experts sur la situation du caribou forestier n'avaient pas livré leur rapport final et que leurs résultats préliminaires confirmaient la vulnérabilité de l'espèce, l'importance de son habitat dans la partie nord des deux UAF et la connectivité entre les hardes dans le secteur du Lac Evans. De plus, le comité spécial sur le caribou n'avait pas encore évalué l'approche de précaution à proposer pour le secteur. D'autre part, le Conseil a mis en avant le fait que le Comité d'examen (COMEX) ne s'était pas encore prononcé sur le projet d'infrastructures routières et que le MDDEP était en cours d'évaluation des projets d'aires protégées présentés par les communautés cries de Waswanipi et Nemaska pour recommander de ne pas approuver l'ensemble des modifications, telles que présentées.

Avec cet avis, le Conseil a préconisé une approche de précaution respectant un équilibre raisonnable entre les considérations économiques, sociales et environnementales, favorisant ainsi une intégration accrue de développement durable prescrit à l'article 3.1 de l'*Entente*. Il a recommandé que les autorités du ministère évaluent des scénarios alternatifs afin d'assurer l'approvisionnement en bois des compagnies forestières qui ne pourraient avoir accès à certains secteurs d'exploitation en raison de la mise en œuvre de l'approche de précaution recommandée. Il est à préciser que l'avis a été approuvé par voie de résolution, bien que certains membres se soient positionnés en défaveur de celui-ci.

Le 18 avril 2012, le sous-ministre associé aux régions du ministère a informé le Conseil que les modifications proposées pour les deux UAF seraient approuvées prochainement. Il a estimé que, d'ici à ce que les parties reprennent leurs discussions sur le caribou forestier, qu'elles conviennent des mesures à prendre et que le MDDEP ne mette en réserve les territoires proposés par les Cris comme aires protégées, le ministère devait répondre à ses obligations légales envers les industriels forestiers ainsi qu'à celles de l'*Entente*.

Photo : MRNF

En ce qui concerne les considérations présentées par le Conseil sur les problématiques relevées au sujet des infrastructures assujetties à l'évaluation des impacts, il a réitéré l'engagement du ministère à retarder l'autorisation de ces infrastructures jusqu'à la délivrance des certificats d'autorisation par le MDDEP.

Avis sur les modifications au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 087-64

Le Conseil devant reprendre ses activités régulières au début de l'automne 2011 et l'analyse des modifications reçues à la fin du printemps 2011 ayant mis en évidence la nécessité que les membres traitent des modifications proposées dans le cadre d'une discussion formelle, le président du Conseil a avisé le ministre qu'il souhaitait que le Conseil puisse disposer du temps nécessaire afin de pouvoir soumettre le dossier à ses membres.

En effet, dès le mois de mai, en entreprenant son analyse, le secrétariat du Conseil a relevé que le dossier était incomplet et que, pour la localisation d'un pont d'importance, un point de divergence majeur demeurait entre les maîtres de trappe et la compagnie forestière. Des analyses biologiques ont été réalisées sur les populations d'esturgeons jaunes potentiellement touchées par la construction de l'infrastructure routière et des séances de participation entre les intervenants concernant la mise en place de mesures d'harmonisation ont été tenues jusqu'au début d'août 2011. L'analyse du rapport du GTC de Waswanipi reçu le 12 août 2011 et la documentation pertinente du ministère reçue jusqu'au 25 août 2011 ont également entraîné des retards pour l'analyse du Conseil. Le point de divergence relevé et les discussions subséquentes ont occasionné des délais d'analyse, autant pour le GTC de Waswanipi que pour le Conseil lui-même, qui ont finalement placé l'ensemble des intervenants (le ministère, les Cris, les bénéficiaires, le GTC et le Conseil) dans une situation d'urgence par rapport à l'émission de cet avis.

Le ministère a approuvé le 2 septembre 2011 la modification au plan, sans que le Conseil ait eu la possibilité de fournir son avis au ministre. Le ministère a considéré que le point de divergence avait été harmonisé à la fin d'avril 2011 lors d'une rencontre entre les coordonnateurs des GTC et que le délai imparti des 90 jours d'analyse du Conseil était dépassé. Le ministère a indiqué sa disposition à participer aux discussions avec le Conseil afin de procéder à une réévaluation de la procédure d'approbation des plans, dans le but d'y proposer des améliorations.

Les avis transmis au ministre sur les modifications proposées aux PGAF, de même que les réponses reçues, peuvent être consultés dans leur version complète sur le site Internet du Conseil (http://www.ccqf-cqfb.ca/fr/0303_avis.php).

Le nouveau régime forestier québécois et le régime forestier adapté

Lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) en avril 2013, les parties signataires de l'*Entente* ont poursuivi leurs discussions sur l'harmonisation entre le régime forestier adapté actuel et le nouveau régime forestier défini par cette nouvelle loi. Tout au long de la période où le Conseil ne pouvait siéger, le président et le secrétariat du Conseil ont assuré un étroit suivi du dossier.

Lors de la reprise des réunions du Conseil, les autorités des parties ayant la responsabilité de discuter de ces harmonisations ont été invitées à rencontrer les membres du Conseil afin de les informer et de discuter des principaux éléments, enjeux, étapes et échéanciers rattachés aux harmonisations visées et au rôle potentiel du Conseil dans ce dossier.

Il a été précisé que, dans le contexte entourant la gestion du territoire Eeyou Istchee de l'*Entente*, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont signé un important accord-cadre sur la gouvernance du territoire en mai 2011 et prévu d'arriver à une entente finale en avril 2012. Le nouveau régime forestier introduisant plusieurs éléments liés à la gouvernance du territoire, les parties ont convenu de traiter de la foresterie en créant une table sectorielle sur la foresterie à laquelle le président du Conseil participerait à titre d'observateur. Les incidences potentielles que

pourraient avoir les discussions portant sur la gouvernance sur la gestion forestière du territoire de l'*Entente* ont été soulignées. En effet, dans la perspective d'une harmonisation du nouveau régime et du régime forestier adapté, la récente entente de principe sur la gouvernance a introduit de nouvelles considérations qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur les mécanismes d'harmonisation à mettre en place.

Considérant le mandat du Conseil, suivant la reprise de ses activités, les harmonisations devant être considérées au nouveau régime forestier et au régime forestier adapté ont été au cœur de ses discussions.

Photo : Norbord

Préparation des planifications forestières 2013-2018

Une nouvelle génération de plans d'aménagement forestier devant entrer en vigueur au 1er avril 2013, le Conseil a, dès octobre, abordé le dossier afin que ses membres soient en mesure de discuter des orientations à prendre pour contribuer de façon constructive et efficace à son développement, dans le respect des principes et objectifs de l'*Entente*, et ce, en prenant en compte les différents défis d'harmonisation présentés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Poursuivant l'objectif d'alimenter la réflexion et les discussions des parties à la rencontre de la table sectorielle sur la foresterie alors annoncée pour décembre, les membres ont créé un groupe de travail composé de représentants désignés par les parties, d'intervenants concernés par l'élaboration des plans et du secrétariat du Conseil, ce dernier étant chargé de la création de ce groupe et de la coordination de ses activités.

Dans ce contexte d'urgence, le groupe de travail du Conseil a eu pour mandat d'approfondir, d'ici la prochaine rencontre du Conseil, prévue en décembre, les éléments de la proposition du MRNF Nord-du-Québec, d'identifier les enjeux et de faire des recommandations pour que le processus d'élaboration des prochaines planifications forestières soit le plus efficace possible tout en respectant les principes et objectifs de l'*Entente*. Ce groupe de travail du Conseil a tenu trois rencontres, les 7, 8 et 23 novembre 2011.

La table sectorielle, réunie le 9 novembre, a pour sa part décidé de créer un groupe de travail mandaté pour discuter d'un processus global de planification intégrée, mais en priorisant les discussions sur des mesures de planification pour une année de transition, afin de donner plus de temps aux parties pour négocier le processus global de planification. Le secrétariat du Conseil a été invité à prendre une part active à ce comité, ce qui s'est traduit par une fusion éventuelle des deux groupes en un seul, lequel est communément appelé le « *Task Force* ».

Ce groupe de travail a donc exploré en priorité ces mesures de planification intérimaires. Il a examiné un processus intérimaire de consultation pour l'année 2013-2014 et a énuméré ses principales recommandations et préoccupations.

À partir du travail effectué par le groupe de travail lors de ses trois ateliers-réunions, les discussions du Conseil, lors de la réunion de décembre 2011, ont porté sur les éléments devant faire l'objet de recommandations émises par ses membres aux responsables de la table sectorielle sur la foresterie. Avec ces éléments, le Conseil a donc rédigé et soumis aux responsables de la table sectorielle sur la foresterie, en janvier 2012, le *Rapport d'analyse et ses recommandations relatives au processus intérimaire de planification 2013-2014*. À cette date, il était urgent en effet que les parties conviennent à court terme d'un processus intérimaire de planification pour l'année 2013-2014 prévoyant les harmonisations nécessaires au nouveau régime forestier et au régime forestier adapté pour qu'il n'y ait pas de rupture de l'activité forestière sur le territoire de l'*Entente* au 1er avril 2013.

Rapport d'analyse et recommandations du Conseil sur les discussions des parties relatives au processus intérimaire de planification 2013-2014

Le document présenté par le Conseil aux membres de la table sectorielle sur la foresterie expose des problématiques qui se sont dégagées de différents échanges qui ont eu cours au sein du Conseil et de son groupe de travail sur le

processus intérimaire de planification forestière. Il s'agit de la distinction entre les concepts d'harmonisation et de compensation selon les interprétations des parties ; de l'utilisation stratégique du « *backlog* » (accumulation des volumes inexploités) ; de la date de démarrage du processus de participation ; des processus de suivi. Des préoccupations d'ordre technique y sont également évoquées.

À la suite des problématiques exposées, les membres du Conseil ont émis quatre recommandations à l'attention des membres de la table sectorielle sur la foresterie et mis en évidence la nécessité que les parties poursuivent, dans les meilleurs délais, leurs discussions sur les harmonisations requises à la mise en œuvre d'une année intérimaire.

Le travail et les recommandations formulées par le Conseil ont été appréciés des membres de la table sectorielle, qui ont convenu de poursuivre leurs discussions de façon soutenue dans le contexte du *Task Force,* mandaté pour explorer les différents aspects de l'harmonisation du régime forestier adapté et du nouveau régime forestier québécois auquel le secrétariat du Conseil continuera de participer activement.

Les forêts de proximité

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, un nouveau concept de gestion du territoire, soit celui des forêts de proximité, a été introduit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le Conseil a reçu une invitation à formuler ses commentaires sur les orientations du ministère relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité, lors de l'information et de la consultation publique sur ce projet.

Lors de la réunion du Conseil d'octobre 2011, le concept et les objectifs du projet ont été présentés aux membres, ainsi qu'un calendrier des différentes étapes visant le début des activités pour avril 2013.

À la suite de la présentation, des questions ont été formulées afin de mieux comprendre certains aspects du projet, plus particulièrement en considération de la Paix des braves en vigueur sur le territoire de l'*Entente*. Il est observé que le projet, dans son état actuel, prend peu en compte la réalité des conventions et ententes prises par la nation crie avec le gouvernement du Québec et que plusieurs éléments seront certainement discutés à la table sur la gouvernance des parties. Considérant ce contexte, les membres du Conseil ont jugé prématuré de formuler un avis lors de la consultation publique du ministère.

Pour la prochaine année d'opération, le Conseil poursuivra ses activités afin de contribuer aux discussions des parties visant l'évolution du régime forestier du territoire de l'*Entente*. Le dossier des harmonisations potentielles nécessaires au régime forestier adapté et au nouveau régime forestier québécois demeurera prioritaire.

Le rétablissement du caribou forestier

Pendant l'année d'opération 2010-2011, l'enjeu du rétablissement du caribou forestier a pris une grande importance, et la nécessité de tenir compte de sa présence sur le territoire de l'*Entente*, dans les différentes responsabilités du Conseil, a été convenue. Cette espèce désignée comme vulnérable en 2005 fait l'objet d'un plan de rétablissement publié en 2009 par le gouvernement du Québec. Pour le territoire de l'*Entente*, les parties signataires ont convenu de mettre en place un comité spécial chargé d'analyser ce dossier nécessitant d'être documenté et de fournir ses recommandations. Le secrétariat, à titre d'observateur, a participé aux rencontres de ce comité afin de bien comprendre la nature de ses discussions et de faire refléter la réalité de l'enjeu dans les travaux du Conseil.

En octobre 2011, poursuivant l'objectif que les parties et les intervenants concernés puissent bénéficier des meilleures connaissances visant à favoriser le maintien et le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente*, les parties ont confié à un groupe d'experts sur le caribou forestier le mandat d'analyser les données télémétriques et les données d'inventaire du MRNF de la région Nord-du-Québec et de formuler des avis scientifiques sur l'habitat et la population du caribou forestier présente sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des braves.

Le rétablissement du caribou forestier sur le territoire est donc devenu un enjeu stratégique prioritaire pour le Conseil

pendant l'année d'opération 2011-2012. À ce titre, il a pris une place importante dans les rencontres et activités du Conseil. La présence de l'espèce dans la partie nord du territoire a été considérée pour émettre des avis sur les modifications proposées dans le cadre de la révision des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) en vigueur pour la période 2008-2013, pour les UAF 086-64 et 086-65, et pour l'UAF 026-63.

D'autre part, un important travail de synthèse effectué par le secrétariat a été transmis aux membres du Conseil et aux participants pour la tenue de leurs prochaines rencontres. Ainsi, la réunion du Conseil d'octobre 2011 a eu pour objectif d'informer les membres et les participants sur la situation du caribou forestier sur le territoire de la Paix des braves, afin qu'ils bénéficient d'un même niveau d'information avant de prendre toute décision.

Les experts invités à présenter les résultats préliminaires de leur rapport d'analyse à mi-mandat lors de la rencontre du Conseil de février 2012 ont apporté un premier éclairage sur une part des questions traitées dans leur rapport. Leur rapport final est attendu pour le mois de mai 2012.

Pour la prochaine année d'opération, le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente* demeurera certainement pour le Conseil un enjeu stratégique prioritaire inscrit à l'ordre du jour de ses prochaines rencontres. Le Conseil assurera un étroit suivi de ce dossier.

Photo : MRNF

Les projets d'aires protégées de communautés cries

Au cours de l'année 2010-2011, deux communautés cries, celles de Nemaska et de Waswanipi, ont déposé au MDDEP des projets distincts visant la création d'aires protégées sur le territoire de l'*Entente*. Elles ont entrepris des discussions avec les autorités gouvernementales pour concrétiser leurs projets.

En effet, si les deux communautés cries visent avec leurs projets d'aires protégées à préserver des forêts intactes, des habitats fauniques essentiels et leur mode de vie traditionnel, elles soulignent que les sites des aires protégées constituent un habitat important pour le caribou forestier et que sa protection pourrait s'inscrire dans la stratégie provinciale de rétablissement de l'espèce.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil doit fournir des avis sur des planifications forestières dont les activités se retrouvent dans des aires d'intérêt, proposées au statut d'aires protégées par les communautés cries. Le secrétariat du Conseil a rédigé un document de synthèse sur les aires protégées pour informer les membres afin qu'ils puissent participer activement aux discussions sur cet enjeu lors de la réunion de février 2012.

Dans une perspective de développement durable, le Conseil a considéré important de porter un regard stratégique sur le développement du territoire et les synergies qui pourraient être créées lors de la désignation de nouvelles aires protégées, et ce, entre autres par la prise en considération de territoires d'intérêt particulier pour les Cris et du rétablissement du caribou forestier. Afin que les membres puissent prendre en compte les différentes considérations ayant trait aux projets d'aires protégées et en discuter, le Conseil a invité à sa table de discussion des représentants du MDDEP et de la nation crie afin d'échanger avec eux sur leurs perspectives respectives.

Le Conseil a pris en compte ces deux projets pour les demandes d'avis sur les modifications des PGAF des UAF 086-65 et 086-64, et il assurera le suivi des développements dans ces dossiers.

Les nouvelles orientations stratégiques du Conseil

Tout en reconnaissant l'importance de continuer d'assumer ses responsabilités liées à des aspects plus techniques de la mise en œuvre du régime forestier adapté, l'un des objectifs poursuivis par la révision de la composition du Conseil visait à ce que le Conseil puisse intégrer dans ses discussions des considérations et des aspects qui soient davantage stratégiques.

Dès la reprise des activités régulières, en octobre 2011, les membres ont discuté des nouvelles orientations qui guideraient les activités du Conseil pour les cinq prochaines

années. Lors de la rencontre de décembre, six orientations stratégiques pour le plan d'action 2012-2017 ont été approuvées de façon unanime par les membres. Ces orientations sont les suivantes :

1. Le Conseil accorde une grande priorité à une harmonisation efficace du régime forestier adapté de l'*Entente* et de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
2. Le Conseil accorde une plus grande importance aux enjeux stratégiques dans ses analyses et dans la formulation de ses avis et de ses recommandations aux parties.
3. Le Conseil est en mesure de faire une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'*Entente*, dans une approche d'amélioration continue.
4. Le Conseil donne suite aux enjeux de gouvernance et de fonctionnement des groupes de travail conjoints, identifiés dans le bilan 2002-2008 de la mise en œuvre du régime adapté de l'*Entente*.
5. Le Conseil assure aux intervenants de l'*Entente* un accès permanent à une banque d'information commune et à jour sur le régime forestier.
6. Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'*Entente*, de ses résultats et de ses bénéfices.

Les échanges entre les membres se sont poursuivis pour adopter, en février 2012, les priorités d'action et les objectifs annuels de l'année d'opération 2012-2013 définis par ces nouvelles orientations stratégiques.

Orientation 2

Des mécanismes de suivi de l'*Entente* et de l'évolution de la forêt sont mis en place.

Rapport concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'*Entente*

En respect de l'article 61 de l'annexe C-4 de l'*Entente*, le MRNF doit produire un rapport concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues au régime forestier adapté de l'*Entente*. La mise en œuvre complète du régime forestier adapté ayant été effective lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle génération de plans généraux, en avril 2008, les parties ont convenu que ce premier rapport devrait couvrir la période 2002-2008.

Pendant l'année 2010-2011, le secrétariat du Conseil a effectué l'analyse rigoureuse de la version préliminaire du rapport couvrant la période 2002-2006. Il a transmis au ministère des observations et des commentaires constructifs qui ont été reçus favorablement.

Le MRNF devrait produire, pour le printemps 2012, la version corrigée et finale de ce premier rapport de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités de l'*Entente* couvrant la période 2002-2008.

Le Conseil assurera le suivi de la production et de la disponibilité de ce rapport.

Modification des PGAF en respect des conditions du Forestier en chef

En 2009, le Forestier en chef a révisé les calculs des possibilités forestières sur le territoire de la Paix des braves. L'ensemble des PGAF 2008-2013 qui étaient entrés en vigueur au 1er avril 2008 devait donc être revu par les bénéficiaires pour qu'il soit conforme aux conditions et aux nouveaux résultats de cette révision. Sur les quinze plans du territoire, seul le plan de l'UAF 026-61 n'a toujours pas été modifié.

Le ministère, sollicité par le Conseil, a garanti que la planification annuelle serait autorisée en respect des nouveaux résultats du Forestier en chef jusqu'à ce que le plan soit modifié. Il a expliqué que le délai de révision a été principalement lié à la présence documentée du caribou forestier sur le territoire de l'UAF 026-61 et que l'entreprise concernée étant engagée dans le processus de certification FSC, elle a souhaité apporter les modifications à la planification forestière en intégrant une approche d'aménagement en fonction de la présence du caribou forestier. Au cours de l'année d'opération 2011-2012, ce bénéficiaire n'a toujours pas été en mesure de déposer des modifications au PGAF de l'UAF 026-61 étant donné que des dispositions de l'*Entente* s'inscrivent difficilement dans une approche d'aménagement en fonction du caribou forestier et que les parties n'ont pas convenu de dérogations favorisant le rétablissement de l'espèce sur le territoire de l'*Entente*.

Orientation 3

Les besoins de formation et d'information de base du Conseil et des GTC sont comblés.

L'accès commun à une information de base

Avec l'entrée au Conseil de nouveaux membres pendant l'année d'opération 2011-2012, le Conseil a considéré comme priorité le partage d'une information fournie et rigoureuse entre tous ses membres. Le secrétariat a produit des documents de synthèse et d'introduction aux problématiques liées aux enjeux stratégiques sur le territoire de l'*Entente* et les a transmis aux membres pour qu'ils soient en mesure de se préparer aux réunions du Conseil et de prendre part activement aux discussions et décisions de ces rencontres.

Le centre de référence

Cette section du site Internet du Conseil est réservée aux membres du Conseil et des groupes de travail conjoints. Elle leur permet d'échanger des informations concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté. Le centre de référence a été tenu à jour et une refonte de ce site est prévue dans la prochaine année afin de le rendre plus convivial.

Orientation 4

Le Conseil communique, se fait connaître et assure la concertation.

Photo : CCQF

Les activités de communication

Avec l'entrée en fonction de son nouveau président à l'automne 2010, le Conseil a saisi plusieurs occasions de communiquer avec les clientèles concernées par la mise en œuvre du volet foresterie de l'*Entente*. Le Conseil, par l'entremise de son président, a donc poursuivi ses prises de contact et ses rencontres avec les différents acteurs de la mise en œuvre du régime forestier adapté, tels que le Forestier en chef, les groupes de travail conjoints et les industriels du secteur forestier présents sur le territoire de l'*Entente*.

Ces rencontres ont été l'occasion de présenter le Conseil et son mandat, les mécanismes du régime forestier adapté ainsi que le bilan 2002-2008 de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie. Le président a été présent lors du lancement du Plan Nord effectué par le gouvernement du Québec, a participé à la réception organisée par les Cris pour célébrer les dix ans de la Paix des braves et effectué une visite culturelle dans la communauté de Waswanipi.

À l'occasion du Carrefour Forêt Innovations 2011, qui s'est déroulé du 4 au 6 octobre à Québec, le Conseil et ses collaborateurs ont tenu un kiosque d'information sur le régime forestier adapté. Un dépliant d'information sur le régime forestier du territoire de la Paix des braves, intitulé *Une foresterie adaptée en milieu autochtone,* a été conçu, édité et largement diffusé. Une carte présentant les concepts de planification forestière du régime forestier adapté y a été présentée.

Lors du colloque *Premières Nations et ingénieurs forestiers,* le 29 novembre 2011, à Québec, le secrétariat du Conseil a effectué une présentation sur le régime forestier adapté et son évaluation, ainsi que sur le Conseil et son mandat.

Le site Internet du Conseil

Le site est mis à jour. Les avis et commentaires transmis par le Conseil aux parties pendant l'année d'opération 2011-2012 peuvent être consultés, ainsi que les récentes publications. Le public peut accéder à l'ensemble des informations portant sur l'*Entente* et son régime forestier adapté.

Le rapport annuel du CCQF

Le huitième rapport annuel du Conseil, pour la précédente année d'opération, a été transmis aux parties et diffusé aux partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'*Entente*. Ce rapport est téléchargeable sur le site Internet du Conseil.

CHAPITRE

4

Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2008-2013 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Au printemps 2009, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté son premier plan d'action de développement durable (PADD). Ainsi, le Conseil a défini ses objectifs organisationnels et ses actions selon quatre orientations :

– Informer, sensibiliser, éduquer, innover

– Produire et consommer de façon responsable

– Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

– Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

La présente section vise, conformément à ses obligations, à faire rapport de la mise en œuvre des actions et des gestes prévus au PADD du Conseil.

Objectif organisationnel

Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'*Entente* les bases du développement durable et son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2011-2012
Action 1	**Sensibiliser les membres du Conseil et du secrétariat, et les intervenants impliqués dans l'*Entente*, et les informer sur le concept et les principes du développement durable.**		
■ Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. ■ Informer les membres du Conseil sur la *Loi sur le développement durable* et ses obligations. ■ Créer et alimenter une rubrique « Développement durable » sur le site Internet et dans le centre de référence du Conseil.	■ Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable. ■ Nombre d'activités portant sur le développement durable offertes aux intervenants.	■ 100 % des membres du Conseil et du secrétariat, et 50 % des membres des GTC. ■ Au moins une activité spécifique annuellement.	■ L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

(suite)

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2011-2012
Action 2 **Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique.**			
■ Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offertes par le Bureau de coordination du développement durable. ■ Organiser des présentations et des sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable.	■ Taux des membres et employés du Conseil rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.	■ 100 % du personnel et des membres d'ici 2010.	■ L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

Objectif organisationnel

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'*Entente*.

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2011-2012
Action 3 **Collaborer au meilleur de ses capacités à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin.**			
■ Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable. ■ Participer aux projets de recherche reconnus et priorisés par le Conseil et les appuyer.	■ Nombre de projets dans lequel le CCQF est concerné.	■ Participer à au moins trois projets d'ici 2013.	■ Aucune action n'a été conduite.

Objectif organisationnel

Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2011-2012
Action 4 **Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.**			
■ Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil. ■ Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif « zéro déchet ». ■ Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements. ■ Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R. ■ Choisir des produits verts lorsque faire se peut. ■ Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut.	■ Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. ■ État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale. ■ Pourcentage d'évènements écoresponsables sur l'ensemble des évènements organisés. ■ Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables.	■ Un document présentant la politique en 2009-2010. ■ Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010. ■ 80 % d'évènements zéro déchet annuellement. ■ 80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010.	■ Le Conseil a poursuivi ses pratiques d'approche d'acquisition et de tenue d'évènements écoresponsables. ■ La tenue d'évènements zéro déchet est favorisée, lorsque c'est possible. ■ Une gestion selon une approche 3R guide les activités du secrétariat et du Conseil. ■ Un cadre de gestion environnementale a été adopté en octobre 2011.

Objectif organisationnel

Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable.

(suite)

Gestes	Indicateur	Cible	Actions 2011-2012
Action 5 **Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'*Entente*.**			
■ Réaliser un portrait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et, le cas échéant, aviser les parties. ■ Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'*Entente*, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable. ■ Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable. ■ Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable.	■ Nombre d'initiatives conduites par le Conseil.	■ Un minimum d'une initiative spécifique définie annuellement au plan stratégique du Conseil.	■ Prise en compte des principes du développement durable dans la formulation des avis du Conseil, plus particulièrement par l'attention portée aux dossiers du rétablissement du caribou forestier et des aires protégées. ■ Analyse et proposition d'un processus intérimaire de planification forestière dans le cadre de l'harmonisation entre le régime de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le régime forestier adapté.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2011-2012
Action 6 **Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.**			
■ Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et avis du Conseil. ■ En réponse aux demandes d'avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable. ■ Lorsque c'est possible, intégrer dans les avis du Conseil des considérants rattachés au développement durable.	■ Nombre d'outils développés. ■ Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable.	■ Conception d'un outil. ■ 100 % des avis d'ici 2013.	■ 100 % des analyses et avis ont été réalisés en intégrant spécifiquement certains des principes du développement durable.

(suite)

Objectif organisationnel

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités locales et régionales, et des communautés autochtones du territoire de l'*Entente*.

Geste	Indicateur	Cible	Action 2011-2012
Action 7 **Maintenir et renforcer au besoin l'approche d'analyse des plans généraux d'aménagement forestier selon la vision de développement durable sous-jacente à l'*Entente*.**			
■ Assurer le suivi et la révision des plans généraux d'aménagement forestier selon les quatre principes d'analyse adoptés par le Conseil en février 2007.	■ Taux de révision et de suivi des plans généraux.	■ 100 % des plans sont révisés et suivis.	■ 100 % des plans modifiés ont été analysés selon les principes d'analyse adoptés par le Conseil.

Objectif organisationnel

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'*Entente*

Geste	Indicateur	Cible	Action 2011-2012
Action 8 **Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'*Entente*.**			
■ Favoriser l'accès aux outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation.	■ Disponibilité des cartes et du guide.	■ Utilisé pour 75 % des aires de trappe.	■ Les cartes d'aide à la planification ont été rendues accessibles à l'occasion des modifications apportées aux PGAF 2008-2013 et elles sont utilisées par les planificateurs forestiers.

Objectif organisationnel

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes du territoire de l'*Entente*.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2011-2012
Action 9 **Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté.**			
■ Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'*Entente*. ■ Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs fauniques de l'*Entente*.	■ Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt. ■ Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011.	■ 100 % des rapports disponibles. ■ Le cadre de suivi est disponible en 2011.	■ Réalisé. ■ Le développement d'un cadre de suivi est en cours.

Le 29 mai 2012

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN
SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONDENSÉS

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Nous avons procédé à un examen de l'état des résultats condensés de Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que du bilan condensé à cette date. Ces états financiers condensés ont été établis à partir des états financiers de Conseil Cris-Québec sur la foresterie au 31 mars 2012 et pour l'exercice terminé à cette date à l'égard desquels un rapport de mission d'examen sans réserve a été émis le 29 mai 2012. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeurs sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers condensés ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux états financiers complets au 31 mars 2012.

Les chiffres donnés à des fins de comparaison ont été examinés par un autre comptable professionnel agréé.

Roy, Labrecque, Bugue,

Comptables agréés inc.[1]

[1] Chantal Blanchet, CPA auditrice, CA

États financiers condensés

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

RÉSULTATS CONDENSÉS (NON AUDITÉ) DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	$	$
PRODUITS		
Contributions des partenaires –		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Intérêts	4 226	3 376
	404 226	403 376
CHARGES		
Traitements	262 719	269 923
Gestion interne	85 294	80 644
Activités du Conseil	28 165	13 304
Contrats de services	33 238	25 510
	409 416	389 381
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(5 190)	13 995

BILAN CONDENSÉ (NON AUDITÉ) AU 31 MARS 2012

	2012	2011
	$	$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	92 635	65 767
Débiteurs	8 711	6 540
Charges payées d'avance	1 505	3 313
	102 851	75 620
PLACEMENTS	475 388	521 168
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 394	12 566
	594 633	609 354
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs	9 781	19 312
SOLDES DES FONDS		
Investis en immobilisations corporelles	16 394	12 566
Affectations d'origine interne	145 000	145 000
Non affectés	423 458	432 476
	584 852	590 042
	594 633	609 354

On peut consulter la version complète des états financiers sur le site Internet du Conseil.
www.ccqf-cqfb.ca

Conclusion

Photo : Luc Dugas

Le début de la 9e année d'opération du Conseil aura été marqué dans sa première partie par la suspension des rencontres régulières de l'organisation, en attente de la désignation de nouveaux membres par les parties signataires de l'*Entente*. Malgré ce contexte, le Conseil a mis en œuvre les mécanismes nécessaires lui permettant d'assumer ses responsabilités, dont celles liées à la révision des modifications proposées aux plans généraux d'aménagement forestier en vigueur. Tout au long de l'année, des avis ont été fournis au ministre, le développement et le suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté et de certains éléments du nouveau régime forestier québécois ont été assurés.

Suivant la nomination de nouveaux membres à l'automne 2011, le Conseil a repris ses activités régulières. Dès lors, tout en s'assurant de continuer à remplir ses obligations de nature plus technique, le Conseil a entrepris de renouveler ses orientations stratégiques et de convenir des priorités d'action pour la période 2012-2017.

L'élément central des orientations stratégiques convenues est de mettre en place les outils et les mécanismes nécessaires pour permettre au Conseil d'être mieux en mesure de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'*Entente* portant sur la foresterie. Cette importante responsabilité, qui vise à permettre une amélioration continue du régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de l'*Entente*, occupera une part de plus en plus importante du travail du Conseil et de ses membres au cours des prochains mois et années.

À moins de deux ans de la mise en œuvre d'une nouvelle génération de plans d'aménagement forestier devant être élaborés en respect des principes et des objectifs du régime forestier adapté, l'importance de prioriser des actions visant à faciliter les échanges des parties sur l'harmonisation des diverses composantes du régime forestier adapté et de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, qui entrera en vigueur au printemps 2013, a été identifiée. Le Conseil s'est donc employé, dans le respect des attentes des parties et de son mandat, à encourager, faciliter et coordonner des discussions visant une harmonisation efficace des deux régimes. La contribution du Conseil est appréciée des parties et se poursuivra tout au long de la prochaine année.

Le Conseil disposant de nouvelles informations sur la population et l'habitat du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente*, le rétablissement de cette espèce vulnérable s'est avéré un dossier d'intérêt qui continuera certainement à retenir son temps et son attention.

Au terme de cette prochaine année d'opération, un régime forestier adapté, harmonisé en considération de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, devrait être mis en œuvre sur le territoire de l'*Entente*. Plusieurs défis sont de taille. Enrichi par la nouvelle diversité d'expérience et d'expertise de ses membres, le Conseil mettra à profit ces connaissances dans ses discussions et avis aux parties. Il poursuivra la mise en œuvre de ses nouvelles orientations stratégiques et continuera d'assurer le suivi du régime forestier adapté et à en favoriser l'évolution, en concertation avec les parties signataires de l'*Entente*.

ANNEXES

ANNEXE I

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.

3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

   Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

   Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

   Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

   Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

   Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.

12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

    Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un code d'éthique et de déontologie pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées ;

je soussigné(e),

_____,

membre du Conseil :

_____

atteste avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____,

ce_____ jour de _____20__.

ANNEXE II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'*Entente* pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie. Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'*Entente*. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier du territoire de l'*Entente*.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté ;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires ;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables ;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier ;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe ;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie ;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2012, les membres des groupes de travail conjoints sont :

Communautés	Représentants – MRNF	Représentants – Cris
Waskaganish	**Sébastien Crosnier-Pichette** *Responsable*	**Wayne Cheezo** *Responsable* **Clark Shecapio**
Waswanipi	**Sébastien Crosnier-Pichette** *Responsable* **Jacynthe Barrette** **Carolann Tremblay**	**Allan Saganash Jr.** *Responsable* **Georgette Blacksmith**
Oujé-Bougoumou	**Valérie Guindon** *Responsable* **Carolann Tremblay**	**Tommy Rabbitskin** *Responsable* **Arthur Bosum**
Mistissini	**Valérie Guindon** *Responsable* **Carolann Tremblay**	**Blazo Voyageur** *Responsable* **Dion Michel**
Nemaska	**Sébastien Crosnier-Pichette** *Responsable*	**Matthew Tanoush** *Responsable* **Rose Wapachee**
Coordonnateurs forestiers	**Simon St-Georges**	**Christopher Beck**

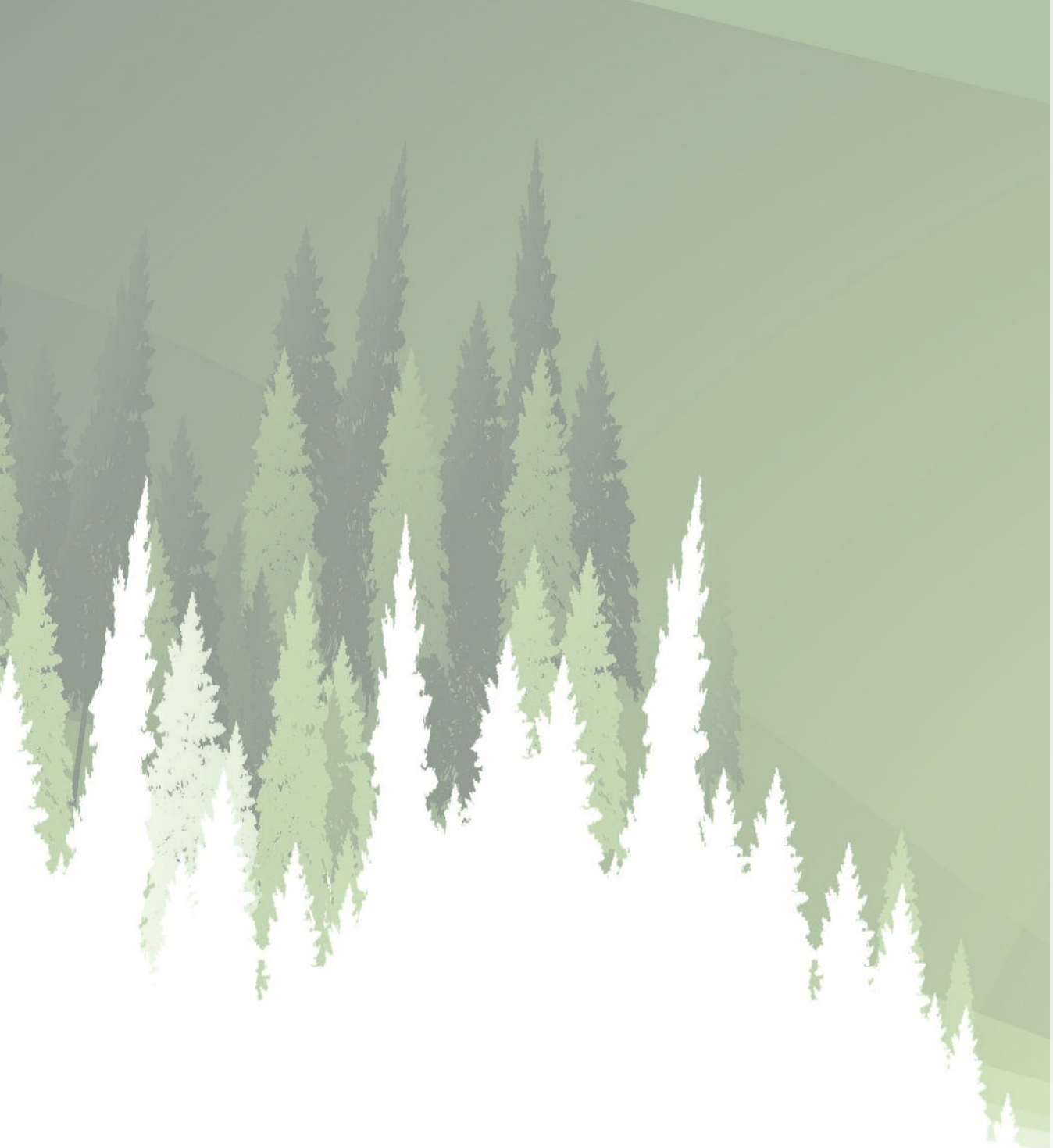

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11e étage, local 1180
Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002
Télécopieur : 418 528-0005

---

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.